



Ville de Tournan-en-Brie

# **Recueil des actes administratifs**

## Décisions - Délibérations

### Février 2016



## DECISION DU MAIRE

### Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nécessité pour la collectivité d'assurer une formation pour la responsable du service urbanisme sur la compréhension et la mise en œuvre des derniers textes législatifs et réglementaires relatifs au droit de l'urbanisme,

**Vu** la proposition de la société Edition Formation Entreprise, EFE CURSUS en vue de dispenser ladite formation,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De souscrire une convention de formation avec la société Edition Formation Entreprise, EFE CURSUS, sise 35 Rue du Louvre – 75002 PARIS, représentée par sa Directrice Générale, Madame Marie DUCASTEL, pour l'action de formation intitulée «La Refonte du Code de l'Urbanisme», organisée le 4 février 2016 à Paris, pour un agent de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 750.00€ HT, soit 900.00€ TTC.

Cette formation consiste en l'alternance de présentations théoriques, opérationnelles, de travaux pratiques et d'exercices d'application, permettant l'acquisition, l'entretien et le perfectionnement des connaissances au sens de l'article L6313-1 alinéa 0 du Code du Travail.

**Article 2** : D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, code service 202FD, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel 020.

**Article 3** : Ampliation sera adressé à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame Le Receveur Municipal.

A Tournan-en-Brie, le

01 FEV. 2016

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie



**Ville de Tournan-en-Brie**

## **DECISION**

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu l'évaluation des besoins estimés à 2 632.87 € HT par an,

Considérant la nécessité pour la commune d'entretenir les installations communales conformément aux obligations en vigueur,

Vu l'offre d'un contrat de maintenance de la Société HOTTES CLEAN SARL, domiciliée ZI des Richardets, 30 rue du Ballon, 93165 NOISY-LE-GRAND, pour l'entretien et la maintenance du matériel de traitement d'air des installations communales,

### **DECIDE :**

**Article 1** : de passer un contrat de maintenance du matériel de traitement d'air des installations communales avec la :

Société HOTTES CLEAN SARL  
ZI DES RICHARDETS  
30 rue du Ballon  
93165 NOISY LE GRAND

**Article 2** : Le montant des prestations s'élève à 2 632.87 € HT par an. Les prix sont réputés fixes et définitifs sur la durée du contrat.

**Article 3** : La durée du marché est de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

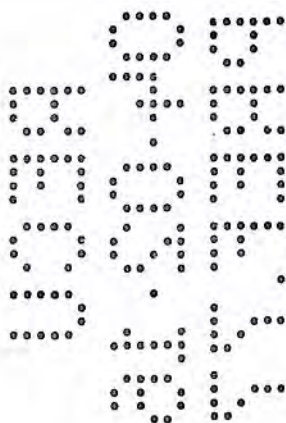
**Article 4** : La dépense sera mandatée au chapitre 011 – Article 61522 – Code fonctionnel 020 – Code service 554SU, du budget 2016.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame la Trésorière de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Gérant de la société HOTTES CLEAN SARL.

Fait à Tournan-en-Brie, le - 3 FEV. 2016



**Laurent GAUTIER**



**Maire de Tournan-en-Brie**

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 FEVRIER 2016**

L'an deux mil seize, le 10 du mois de février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 03 février 2016, affichée le 04 février 2016.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie (départ à 22h10 - point n°4 pouvoir Mme GAIR Laurence), M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** M. GREEN Alain par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Objet :** Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant les travaux de réhabilitation de l'assainissement des rues Jules Lefebvre et Frères Vinot dans le cadre de projet de réhabilitation de la voirie :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la directive cadre européenne pour l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu le SDAGE Seine-Normandie,

Vu le SAGE de Bassin de l'Yerres,

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Tournan-en-Brie validé par délibération en date du 16 décembre 2004,

Considérant que la commune réalisera la réhabilitation complète des rues Jules Lefebvre et Frères Vinot,

Considérant qu'à cette occasion, elle procédera à la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et usées ainsi que le remplacement des branchements,

Considérant que la réalisation de ces travaux est jugée nécessaire dans le cadre des études préalables,

Considérant que le coût global estimé de ces travaux par la maîtrise d'œuvre est de 416 255,50€ HT, réparti comme suit :

- 307 430,00 € HT pour la réfection du réseau eaux usées,
- 108 825,50 € HT pour la réfection du réseau eaux pluviales.

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie est éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, que cette subvention ne concerne que les travaux et études sur le réseau d'assainissement eaux usées,

Considérant que le montant global objet du financement s'élève à 335 905,18 HT comprenant l'ensemble des études et travaux de la partie eaux usées du projet comme le résume la fiche financière jointe,

Considérant que le montant prévisionnel de financement est estimé à 30% soit un montant de subvention de 100 771,55 €,

Considérant que les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont réalisées sous « charte qualité », qu'il s'agit par conséquent pour la ville de réaliser ces travaux dans les conditions fixées par cette charte notamment la réalisation d'un certain nombre d'études préalables, de choisir les entreprises au « mieux disant » ainsi que d'autres critères techniques,

Considérant la nécessité pour la commune d'effectuer les travaux d'assainissement dans les rues Jules Lefebvre et Frères Vinot dans le cadre de la réhabilitation complète de ces voiries,

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour améliorer la qualité des rejets dans l'environnement,

Considérant que la partie des travaux et études relevant du réseau eaux usées peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie sous « charte qualité »,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Adopte la réalisation des travaux d'assainissement des rue Jules Lefebvre et Frères Vinot ;
- ☞ Approuve la réalisation de ce projet sous « charte qualité » ;
- ☞ Approuve la fiche financière de ce projet jointe à la présente délibération ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou courrier relatif à ce dossier ;
- ☞ Inscrit les recettes et dépenses concernant ce projet sur le budget assainissement de la commune (eaux usées) et le budget général (eaux pluviales).

Fait et délibéré en séance, le 10 février 2016.



*Laurent Gautier*  
**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## Fiche financière :

### 1) Travaux

Montant total des travaux (3 lots)	1 549 980,50 €
Travaux lot assainissement	416 255,50 €
travaux eaux usées	307 430,00 €
Travaux eaux pluviales	108 825,50 €

### 2) Maitrise d'œuvre

Montant total	56 577,50 €
Part assainissement	15 196,71 €
Part travaux eaux usées	11 224,29 €

### 3) Etudes préalables

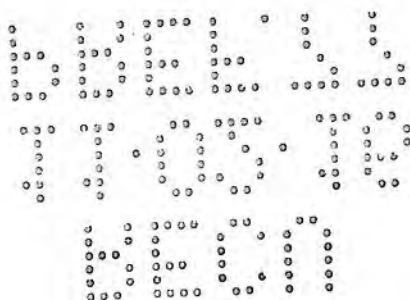
Inspection des réseaux eaux usées	4 502 €
Etude géotechnique phase G1	3 730 €
relevé topographique et concessionnaires	6 050 €
Diagnostic amiante des enrobés	1 725,00 €
Mission sécurité et protection de la santé (SPS)	1 243,89 €

### Montant total du projet objet du financement

Montant total du projet objet du financement	<b>335 905,18 €</b>
--	---------------------

### Répartition du financement

Montant estimé de la subvention Agence de l'Eau (30%)	<b>100 771,55 €</b>
Montant restant à la charge de la collectivité	235 133,63 €





REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le 10 du mois de février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 03 février 2016, affichée le 04 février 2016.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTÉ Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie (départ à 22h11 - point n°4 pouvoir Mme GAIR Laurence), M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OLABI Isdeén, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** M. GREEN Alain par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTÉ Claude, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Objet :** Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :**

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

#### **Délégation générale**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 19 novembre 2015.

#### **Décision n°2015/153 du 16 novembre 2015**

De passer un contrat avec la Société Côté Découvertes, sise 16 rue du Château – 77300 FONTAINEBLEAU, pour l'organisation d'un séjour classe découvertes, du 11 avril au 15 avril 2016, au profit de deux classes de l'école élémentaire Santarelli.

Le montant de la prestation s'élève à 21.600 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2016.

#### **Décision n°2015/154 du 18 novembre 2015**

De souscrire un contrat avec Decalog, 1244 rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND GRANGES, pour la maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque municipale de Tournan-en-Brie.

La participation de la commune est de 1.387,31 euros TTC par an.

Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et son échéance est fixée au 31 décembre 2018, soit une durée ferme de trois années.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6156, code fonctionnel 321, sur le budget de la bibliothèque.

#### **Du n°2015/155 au n°2015/168 du 19 novembre 2015**

Délibérations du Conseil Municipal du jeudi 19 novembre 2015.

#### **Décision n°2015/169 du 1<sup>er</sup> décembre 2015**

De souscrire une convention d'assistance informatique par le biais d'une permanence téléphonique avec la Société CEGID PUBLIC, sise Immeuble le Grand Axe – 10/12 boulevard de l'Oise à Cergy-Pontoise, représentée par Madame Hélène BARRIOS, pour les progiciels CEGID PUBLIC.

Le contrat d'assistance prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée d'un an reconductible de façon expresse par période annuelle, sous réserve que la licence concédant le droit d'utilisation des logiciels soit toujours en cours de validité, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Le forfait annuel d'assistance téléphonique est fixé à 236,28 euros hors taxe par an.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la ville, article 6156, chapitre 011, code fonctionnel 020.

#### **Décision n°2015/170 du 1<sup>er</sup> décembre 2015**

De souscrire une convention de formation avec la Société Edition Formation Entreprise, EFE CURSUS, sise 35 rue du Louvre – 75002 PARIS, représentée par sa Directrice Générale, Madame Marie DUCASTEL, pour l'action de formation intitulée « les journées du BJDU », organisée le 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2015 à Paris, pour un agent de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 1.250,00 euros HT, soit 1.500,00 euros TTC.

Cette formation consiste en l'alternance de présentations théorique opérationnelles, de travaux pratiques et d'exercices d'application, permettant l'acquisition, l'entretien et le perfectionnement des connaissances au sens de l'article L6313-1 alinéa 6 du Code du Travail.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel 020.

#### **Décision n°2015/171 du 1<sup>er</sup> décembre 2015**

De souscrire une convention de maintenance informatique avec la Société CEGID PUBLIC, sise Immeuble le Grand Axe – 10/12 boulevard de l'Oise à Cergy-Pontoise, représentée par Madame Hélène BARRIOS, pour les progiciels CEGID PUBLIC.

Le contrat de maintenance informatique prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée d'un an reconductible de façon expresse par période annuelle, sous réserve que la licence concédant le droit d'utilisation des logiciels soit toujours en cours de validité, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. Le forfait annuel de maintenance informatique est fixé à 1.896 euros hors taxe par an.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la ville, article 6156, chapitre 011, code fonctionnel 020.

#### **Décision n°2015/172 du 16 décembre 2015**

De souscrire un contrat avec LA POSTE, sise 62 rue de Provins à Tournan-en-Brie (77220), du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, pour un abonnement ordinaire à la boîte postale 'boîte postale Flexigo', pour un montant de 69,00 euros HT soit 82,80 euros TTC.

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

#### **Décision n°2015/173 du 16 décembre 2015**

De souscrire un contrat avec Decalog, 1244 rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND GRANGES, pour l'hébergement et le service de publication du portail de la bibliothèque municipale de Tournan-en-Brie.

Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et son échéance est fixée au 31 décembre 2018, soit une durée ferme de trois années.

La participation de la commune est de 292,52 euros TTC par an.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 611, code fonctionnel 321, sur le budget de la bibliothèque.

#### **Décision n°2016/001 du 13 janvier 2016**

De donner à bail un appartement de type F3 sis 16 rue du Président Poincaré à Tournan-en-Brie (77220).

Le présent bail est délivré moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de 590 euros.

Il est consenti pour une durée de trois ans du 15 janvier 2016 jusqu'au 15 janvier 2019.

Le loyer est calculé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. L'indice de base étant le dernier indice connu et publié au jour de la prise d'effet du bail soit celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 – valeur 125.25.

#### **Décision n°2016/002 du 18 janvier 2016**

De passer un contrat de traitement contre les nuisibles avec la Société AHRB, 16 rue Antoine Laurent Lavoisier – 77480 BRAY-SUR-SEINE.

Le montant des prestations s'élève à 1.567,73 euros HT par an. Les prix sont réputés fixes et définitifs sur la durée du contrat.

La durée du contrat est fixée à un an.

La dépense sera mandatée au chapitre 011 – article 61522 – code fonctionnel 020 du budget 2016.

#### **Décision n°2016/003 du 21 janvier 2016**

De passer un accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour l'accessibilité des bâtiments communaux avec la Société IDONEIS – Site Grand Est – 10 allée René Fonck 51100 REIMS.

Le montant maximal de cet accord-cadre est de 207.000 euros HT.

La durée de cet accord-cadre est de 4 ans.

Les dépenses relatives à cet accord seront imputées au chapitre 2031 du budget d'investissement de la commune.

#### **Décision n°2016/004 du 25 janvier 2016**

De souscrire un contrat avec la société UGAP, sise 1, boulevard Archimède à Marne-la-Vallée (77440), à compter :

- du 12 juin 2015 pour le copieur de l'école maternelle du Moulin à Vent,
- du 3 septembre 2015 pour les copieurs de l'école maternelle Santarelli et de l'école élémentaire du Centre.

Le montant des prestations pour 4 ans est de 8 163,32 € TTC (huit mille cent soixante-trois euros et trente-deux centimes), répartis comme suit :

Copieur	Montant TTC par trimestre	Montant TTC par ans	Montant TTC sur 4 ans	Total
Ec. matern. Moulin à Vent	110,90 €	443,58 €	1 774,31 €	1 774,31 €
Ec. Matern. Santarelli	164,53 €	658,11 €	2 632,45 €	2 632,45 €
Ec. élém. du Centre	234,79 €	939,14 €	3 756,56 €	3 756,56 €

La durée de ce contrat est de 4 ans,  
Les dépenses relatives à ce contrat seront imputées au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020 du budget de fonctionnement de la commune.

**Décision n°2016/005 du 25 janvier 2016**

De souscrire un contrat avec la société Localeo, sise 15, rue de l'Abbé Grégoire, à Paris (75006) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le montant des prestations est de 3 420 € TTC (trois mille quatre cent vingt euros) par an, répartis comme suit :

Prestation	Noms de domaine	Hébergement et support client	GRC Multicanal	GRC Diffusion	GRC Data	Total / an
Montant TTC / an	180 €	720 €	1 080 €	720 €	720 €	3 420 €

La durée de ce contrat est de 3 ans, renouvelable à son échéance pour une durée de 12 mois,  
Les dépenses relatives à ce contrat seront imputées au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020 du budget de fonctionnement de la commune.

**Décision n°2016/006 du 26 janvier 2016**

De passer un marché subséquent n°1 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire de la Madeleine, avec la Société IDONEIS – Site Grand Est – 10 allée René Fonck 51100 REIMS.

Le montant provisoire du marché subséquent n°1 est de 34.614,78 euros HT. Ce montant sera ajusté au montant des travaux réellement exécutés.

Les dépenses relatives à ce marché subséquent n°1 seront imputées au chapitre 2031 du budget d'investissement.

**Décision n°2016/007 du 26 janvier 2016**

De passer un contrat avec la base de plein air UCPA de Bois-le-Roi, sise 77590 BOIS-LE-ROI, pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 11 au 15 avril 2016, au profit d'une classe de l'école élémentaire Odette Marteau.

Le montant de la prestation s'élève à 7.455 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2016.

**Décision n°2016/008 du 26 janvier 2016**

De passer un contrat avec la Société Côté Découvertes, sise 16 rue du Château – 77300 FONTAINEBLEAU, pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 23 au 27 mai 2016, au profit de deux classes de l'école élémentaire du Centre.

Le montant de la prestation s'élève à 19.500 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2016.

**Décision n°2016/009 du 26 janvier 2016**

De passer un contrat avec le Centre International de Séjour « Le Rocheton », sise rue du Rocheton – 77000 LA ROCHETTE, pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 04 au 08 avril 2016, au profit d'une classe de l'école élémentaire Odette Marteau.

Le montant de la prestation s'élève à 7.695 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2016.

**Décision n°2016/010 du 01 février 2016**

De souscrire une convention de formation avec la Société Edition Formation Entreprise, EFE CURSUS, sise 35 rue du Louvre – 75002 PARIS, représentée par sa Directrice Générale, Madame Marie DUCASTEL, pour l'action de formation intitulée « la refonte du Code de l'Urbanisme », organisée le 04 février 2016 à Paris, pour un agent de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 750,00 euros HT, soit 900,00 euros TTC.

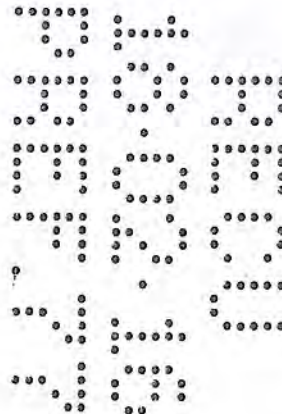
Cette formation consiste en l'alternance de présentations théoriques opérationnelles, de travaux pratiques et d'exercices d'application, permettant l'acquisition, l'entretien et le perfectionnement des connaissances au sens de l'article L6313-1 alinéa 6 du Code du Travail.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel 020.

Fait et délibéré en séance, le 10 février 2016.




**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **17 FEV. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **18 FEV. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le 10 du mois de février à 21 h 00, le Conseil municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 03 février 2016, affichée le 04 février 2016.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTÈRA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie (départ à 22h11 - point n°4 pouvoir Mme GAIR Laurence), M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdean, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** M. GREEN Alain par Mme COURTYTÈRA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Objet :** Débat d'orientation budgétaire 2016 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte du Conseil municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs visions sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur,

Considérant que dans les villes qui comprennent plus de 3.500 habitants, un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de :**  
**Monsieur GAUTIER, Maire ;**  
**Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication ;**  
**Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels ;**  
**Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse ;**  
**Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse ;**  
**Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture ;**  
**Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement ;**  
**Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal délégué chargé des projets extra-scolaires ;**  
**Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie :**

☞ Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016.

Fait et délibéré en séance, le 10 février 2016.



Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **17 FEV. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **18 FEV. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le 10 du mois de février à 21 h 00, le Conseil municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 03 février 2016, affichée le 04 février 2016.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyn, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, Mme GOMEZ Stéfanie (départ à 22h11 - point n°4 - pouvoir Mme GAIR Laurence), M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeh, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** M. GREEN Alain par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Objet :** Appel d'offre pour le marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 33,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du juillet 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités locales,

Vu le dossier de consultation des entreprises et le rapport de présentation établis par le bureau d'études SAGE,

Vu les montants estimés des travaux et prestations :

- l'enveloppe financière P1 est estimée à 60.000 € HT,
- l'enveloppe financière P2 est estimée à 45.000 € HT,
- l'enveloppe financière P3 est estimée à 27.000 € HT.

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres ouvert pour la passation du marché d'exploitation des installations thermiques de la commune,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve le dossier de consultation des entreprises pour le marché d'exploitation des installations de chauffage; de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation par la procédure d'un appel d'offre ouvert ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

Fait et délibéré en séance, le 10 février 2016.



**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **17 FEV. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **18 FEV. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le 10 du mois de février à 21 h 00, le Conseil municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 03 février 2016, affichée le 04 février 2016.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie (départ à 22h11 - point n°4 pour voir Mme GAIR Laurence), M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeem, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** M. GREEN Alain par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Objet :** Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2016 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale relative aux modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2016 dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les menuiseries de l'école maternelle de la Madeleine,

Considérant le programme des travaux 2016 défini dans les tableaux suivants :

### Travaux dans les bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré

La ville souhaite remplacer les menuiseries de l'école maternelle La Madeleine eu égard à la vétusté de celles-ci et à la préoccupation de la municipalité de rendre ses équipements plus hermétiques et ce dans une logique d'économie et de développement durable.

#### Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre de la DETR 2016 :

	Coût	Subvention Prévisionnelle
Remplacement des menuiseries de l'école maternelle La Madeleine	72 873,43 € HT	50% du coût des travaux HT plafonné à 110 000,00 € soit 36 436,71 €

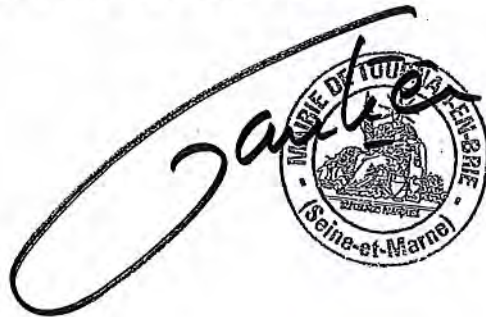
#### Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Subvention DETR	Subvention département (Fond ECOLE) Non notifié à ce jour	Reste à la charge de la commune
Remplacement des menuiseries de l'école maternelle La Madeleine	72 873,43 €	36 436,71 €	21 862,02 €	14 574,70 €

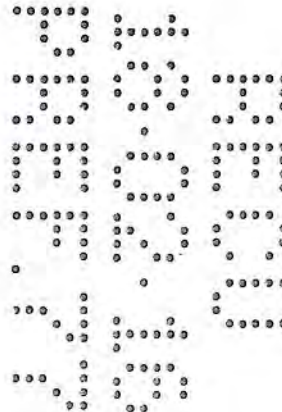
**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve le projet sus-désigné de remplacement des menuiseries de l'école maternelle de La Madeleine ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 ;
- ☞ Arrête les modalités de financement des projets ;
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2016.

Fait et délibéré en séance, le 10 février 2016.



**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **17 FEV. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **18 FEV. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le 10 du mois de février à 21 h 00, le Conseil municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 03 février 2016, affichée le 04 février 2016.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA, Veronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie (départ à 22h11 - point à 4° pouvoir Mme GAIR Laurence), M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUBABI Isdeem, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** M. GREEN Alain par Mme COURTYTERA Veronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Objet :** Demande de subvention au titre du Fonds Départemental E.CO.LE. 2016 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 27 janvier 2012 qui modifie les critères d'attribution des subventions dans le cadre du Fonds E.CO.LE.,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation dans le groupe scolaire du Centre,

Considérant le programme des travaux 2016 défini dans le tableau suivant :

Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Subvention DETR (non notifié à ce jour)	Subvention département (Fond ECOLE)	Reste à la charge de la commune
Remplacement des menuiseries de l'école maternelle Madeleine	72 873,43 €	36 436,71 €	21 862,02 €	14 574,70 €

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve le programme de travaux d'investissement dans les écoles pour l'année 2016,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne au titre du Fonds E.CO.LE 2016,
- ☞ Arrête les modalités de financement présentées dans le tableau ci-dessus,
- ☞ Approuve les termes de la convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la ville de Tournan-en-Brie,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance, le 10 février 2016.

**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **17 FEV. 2016**  
Délibération transmise au Représentant de l'État le : **18 FEV. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le 10 du mois de février à 21 h 00, le Conseil municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 03 février 2016, affichée le 04 février 2016.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTÉ Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, Mme GOMEZ Stéfanie (départ à 22h11 - point n°4 pouvoir Mme GAIR Laurence), M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUBADI Isjeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** M. GREEN Alain par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTÉ Claude, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Objet :** Dépenses d'investissement 2016

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que le vote du budget 2016 n'interviendra pas avant le mois d'avril,

Considérant que des dépenses d'investissement doivent intervenir avant le vote du budget,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 150 000,00 € suivant tableau ci-dessous :

ARTICLE	MONTANT TTC
2031 - Frais d'études	50 000,00 €
2115 - Terrains Bâti	150 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements des terrains	50 000,00 €
21318 - Construction autres bâtiments publics	100 000,00 €
2152 - Installation de voirie	150 000,00 €
21571 - Matériel roulant	30 000,00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	30 000,00 €
2184 - Mobilier	80 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €
21312 - Construction bâtiment scolaire	50 000,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles en cours	400 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 150 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement pour l'année 2016 à hauteur de 1 150 000,00 € conformément au tableau présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le 10 février 2016.



Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **17 FEV. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **18 FEV. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le 10 du mois de février à 21 h 00, le Conseil municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 03 février 2016, affichée le 04 février 2016.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie (départ à 22h11 - point n°4 pouvoir Mme GAIR Laurence), M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUBALI Isdeem, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** M. GREEN Alain par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Objet :** Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2015 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2531 -16,

Vu l'arrêté n°2015-047 du Préfet de la Région Île-de-France fixant le montant attribué à la ville de Tournan-en-Brie pour l'année 2015,

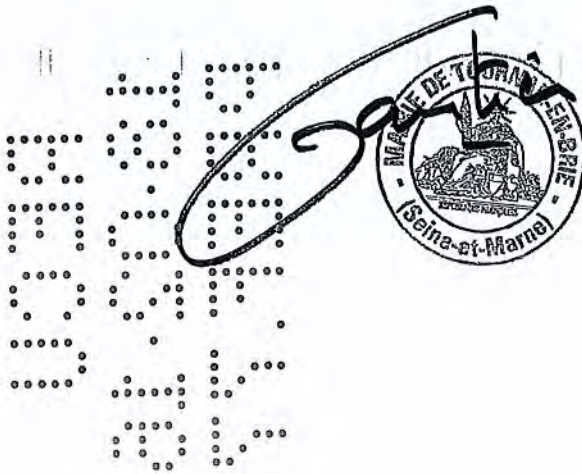
Considérant qu'un rapport relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France doit être présenté au Conseil Municipal,

Vu ledit rapport,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Prend acte du rapport sur l'utilisation de la dotation perçue par la ville de Tournan-en-Brie en 2015 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

Fait et délibéré en séance, le 10 février 2016.



**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **17 FEV. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **18 FEV. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le 10 du mois de février à 21 h 00, le Conseil municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 03 février 2016, affichée le 04 février 2016.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOJA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie (départ à 22h11 - point n°4 - pouvoir Mme GAIR Laurence), M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeeh, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** M. GREEN Alain par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Objet :** Engagement d'un service civique à la ville de Tournan-en-Brie :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve la mise en place du dispositif service civique au sein de la ville de Tournan-en-Brie pour l'année 2016,
- ☞ Approuve le versement d'une prestation de 106,31 € par mois révisable annuellement,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes à l'imputation 012 « charges de personnel et frais assimilés » - 6488 « autres charges »,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif (demande d'agrément, contrat d'engagement de service civique, etc).

Fait et délibéré en séance, le 10 février 2016.



The image shows a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to read 'Gautier'. The signature is written over a circular official seal.

**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **17 FEV. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **18 FEV. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le 10 du mois de février à 21 h 00, le Conseil municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 03 février 2016, affichée le 04 février 2016.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie (départ à 22h11 - point n°4 pouvoir Mme GAIR Laurence), M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUBABI Isdeh, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** M. GREEN Alain par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Objet :** Contrat d'assurance des risques statutaires :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il est précisé que le Centre de Gestion de Seine-et-Marne peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques. Le Centre de gestion de Seine-et-Marne propose également aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre à cette proposition aux collectivités et établissements publics du département ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015/165 en date du 19 novembre 2015 ;

Considérant qu'il convient de modifier une caractéristique de la convention relative aux risques garantis pour la collectivité des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Annule la délibération n°11 du 19 novembre 2015 ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de mutualisation ;
- ☞ Prend acte que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2017,
  - Régime du contrat : capitalisation,
  - Risques garantis pour la collectivité : la collectivité employant au moins 30 agents CNRACL souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture : « tous risques »,
  - Risques garantis pour la collectivité – Agents IRCANTEC : la collectivité employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC souhaite garantir lesdits agents sous la couverture : « tous risques » ;
- ☞ Charge le Centre de Gestion de Seine-et-Marne d'assister la collectivité dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

Fait et délibéré en séance, le 10 février 2016.



Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 17 FEV. 2016  
Délibération transmise au Représentant de l'Etat le : 18 FEV. 2016  
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le 10 du mois de février à 21 h 00, le Conseil municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 03 février 2016, affichée le 04 février 2016.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOJA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, Mme GOMEZ Stéfanie (départ à 22h11 - point n°4 pouvoir Mme GAIR Laurence), M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OJABI Isdeh, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** M. GREEN Alain par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Objet :** Avance sur subvention 2016 à la Maison des Arts et des Loisirs de Tous :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les subventions inscrites au budget sont versées après le vote du budget,

Considérant qu'il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur,

Considérant que la Maison des Arts et des Loisirs de Tous a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle de 50 000 euros afin de couvrir ses charges au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2016, notamment la rémunération de ses agents,

Considérant que cette avance sera régularisée et automatiquement intégrée dans le budget primitif 2016 au chapitre 65 et au compte 6574,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Accorde une avance sur la subvention 2016 à la Maison des Arts et des Loisirs de Tous d'un montant de 50.000 euros,
- ☞ Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2016 chapitre 65 et au compte 6574.

Fait et délibéré en séance, le 10 février 2016.



**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **17 FEV. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **18 FEV. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le 10 du mois de février à 21 h 00, le Conseil municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 03 février 2016, affichée le 04 février 2016.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie (départ à 22h11.- point n°4 pouvoir Mme GAIR Laurence), M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUBABI Isdeh, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** M. GREEN Alain par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Objet :** Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS,

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
SCGT HAND-BALL	16	480 euros
CONSERVATOIRE COUPERIN	7	210 euros
SCGT JUDO	127	3 810 euros
SCGT VIET VO DAO	7	210 euros
PONEY CLUB DE LA ROSIERE	2	60 euros
TENNIS CLUB DE TOURNAN	56	1 680 euros
SCGT KARATE	22	660 euros
SCGT BASKET	12	360 euros
GTO RUGBY	16	480 euros
ROLLER SKATING TOURNAN	17	510 euros
SCGT BOXE-THAI	1	30 euros
SCGT TENNIS DE TABLE	9	270 euros
SCGT TAEKWONDO	4	120 euros
TWIRLING CLUB DE TOURNAN	30	900 euros
<b>TOTAL</b>	<b>326</b>	<b>9 780 euros</b>

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2016.

Fait et délibéré en séance, le 10 février 2016.

**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **17 FEV. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **18 FEV. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



MAIRIE DE  
TOURNAN EN BRIE  
77220

## DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** de souscrire un contrat avec la Compagnie « Tout Simplement Nous » TSN représentée par, Madame Tissame MOHAMMEDI, Présidente, siège social, 38 rue Claude Tétu – 71530 CRISSEY, concernant la représentation d'un spectacle intitulé « Scène de Rue».

Cette prestation se déroulera à la salle des Fêtes de Tournan-en-Brie, le samedi 19 mars 2016 à partir de 20 h 30.

**Article 2 :** Le montant de la prestation s'élève à 2 600 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2016, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

**Article 3 :** Copie sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- ◆ Monsieur Le Receveur Municipal.
- ◆ Association Tout Simplement Nous.

Fait à Tournan-en-Brie, le 10 FEV. 2016

024

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie





**Ville de Tournan-en-Brie**

RECUEIL  
DES  
DECISIONS  
**DECISION**

CABINET DU MAIRE  
SC/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de mise à disposition de la patinoire mobile formulée par la ville de Chevry-Cossigny,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de mettre à disposition la patinoire synthétique mobile de la ville de Tournan-en-Brie à la ville de Chevry-Cossigny du 29 février au 11 mars 2016.

**Article 2 :** de conclure une convention de mise à disposition fixant les modalités de mise à disposition de la patinoire mobile synthétique à la ville de Chevry-Cossigny.

**Article 3 :** la participation de la commune de Chevry-Cossigny est fixée à 3 000,00 euros TTC (trois mille euros).

**Article 4 :** la recette sera mandatée sur le budget 2016 du service sport, code service 600SC, chapitre 70, article 7083, code fonctionnel 414.

**Article 5 :** Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame la Perceptrice de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Maire de Chevry-Cossigny.

Fait à Tournan-en-Brie, le **17 FEV. 2016**

  
  
**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE  
TOURNAN EN BRIE  
77220

# DÉCISION

Objet : contrat avec Animations Loisirs France

Service Vie Associative et Sports

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la société Animations Loisirs France, demeurant à Croissy-Beaubourg BP 96 - 77314 Marne La Vallée Cedex 2, pour sa prestation « Une peluche géante avec un animateur ». Cette prestation pour enfants se déroulera dans le cadre de la manifestation « Chasse aux œufs – Fêtes de Pâques » le dimanche 27 mars 2016 de 10H00 à 13 H00.

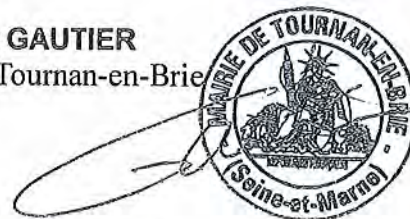
**Article 2** : Le montant de la prestation s'élève à 300 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2016, service 111 SC, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

**Article 3** : Copie sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- ♦ Madame Le Receveur Municipal.
- ♦ Monsieur Christophe CHAUVIN.

Fait à Tournan-en-Brie, le 29 FEV. 2016

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie





MAIRIE DE  
TOURNAN EN BRIE  
77220

2016 / 027

## DÉCISION

Objet : contrat avec Animation Loisirs France

Service Vie Associative et Sports

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** de souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la société Animation Loisirs France, demeurant à Croissy Beaubourg, BP 96 - 77314 Marne La Vallée Cedex 2, concernant une animation pour enfant à la salle des fêtes « location forfait DJ - sono - éclairage » dans le cadre de la manifestation « Carnaval 2016 » le samedi 9 avril 2016 de 14H30 à 17 H00.

**Article 2 :** Le montant des prestations s'élèvent à 840 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2016, service 111 SC, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

**Article 3 :** Copie sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- ◆ Madame Le Receveur Municipal.
- ◆ Monsieur Christophe CHAUVIN

Fait à Tournan-en-Brie, le 29 FEV. 2016

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie



Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX  
Tél : 01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr - E-mail : info@tournan-en-brie.fr